



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission communale pour l'accessibilité

Désignation des membres et délégation de la présidence

Abroge et remplace l'arrêté municipal du 12 mai 2021

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2143-3,

vu le procès-verbal d'élection des membres du Conseil municipal du 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 4 juillet 2020,

vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

considérant que cette commission est composée de représentants de la Commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

considérant que le Maire est président de droit de cette commission et qu'il peut en déléguer la présidence,

vu son arrêté municipal du 12 mai 2021 portant désignation des membres et délégation de la présidence de la commission communale pour l'accessibilité,

considérant que Mme Sabrina SEBAIHI, qui avait été désignée comme présidente de ladite commission par l'arrêté susvisé, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale,

considérant qu'il y a lieu, suite à cette démission, de désigner un nouveau président,

considérant que les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, désignés par l'arrêté précité, doivent également être modifiés,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 12 mai 2021 portant désignation des membres et délégation de la présidence de la commission communale pour l'accessibilité.

ARTICLE 2 : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- M. Atef RHOUMA
- M. Ghais OURABAH-BERTOOUT
- M. Ouissem GUESMI
- Mme Méhadée BERNARD
- Mme Annie LE FRANC
- Mme Rachida KAAOUT

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme suit les représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la Ville :

Madame	RIBIER	Nadine	Coop'Ivry
Monsieur	JEREMIE	Johan	IDF Habitat
Monsieur	LICENSE	Jimmy	Groupe Gambetta Locatif
Madame	CADOU	Marie-Hélène	Association Familiale pour l'Aide aux Infirmes Mentaux (A.F.A.I.M)
Madame	DELAVOY PIERRE	Evelyne	Association Vigilance Handicap
Monsieur	MORENO	Antoine	Association Vigilance Handicap
Madame	BAILLON	Sigrid	Association Trisomie 21
Madame	DUHEIM	Françoise	L'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (U.N.A.F.A.M)
Madame	CAPARROS	Tina	Association Les Compagnons extraordinaires
Madame	RICOU	Laurence	Institut Médico-Educatif Arpège ARISSE - Ivry
Madame	BOULMOT	Françoise	Association des Retraités d'Ivry pour les Loisirs et la Solidarité

ARTICLE 4 : DELEGUE la présidence de la commission communale pour l'accessibilité à Madame Kheira FREIH-BENGABOU.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- aux intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE 13 JUIL 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 13 JUIL 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 13 JUIL 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 13 JUIL 2023



Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU